



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE - FSE - REACT-EU - POUR L'EXERCICE  
2022**

(N°2022-505)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-240 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Avenant financier à la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020 - Convention n°201700063 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention Fonds Social Européen (FSE) d'un montant maximal de 190 359,61 euros, assises sur les dépenses prévisionnelles de l'opération « Axe 6 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact - Assistance technique », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C06-041B04	7477//93041	recette assistance technique FSE	190 359,61 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes  
Associés (EPOA)

**RAPPORT N°2**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE - FSE - REACT-EU - POUR L'EXERCICE 2022**

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 13 juin 2022 a adopté l'avenant financier à la subvention globale FSE 2014-2020, appelant à une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

Dans ce cadre, le Département s'est vu attribuer une enveloppe financière, au titre de l'initiative REACT EU, d'un montant de 5 438 846 €, permettant de soutenir des projets avec 100% de fonds européens au titre des politiques d'inclusion (insertion par l'activité économique, chantiers écoles, clauses sociales etc...) dont 3,5% maximum pourront être consacrés à des opérations d'assistance technique.

L'intégration de l'enveloppe REACT-EU ouverte sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 modifie l'article 4 de la convention de subvention globale au titre du Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole comme suit : « La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal de 40 408 968 € de dépenses totales éligibles, dont 26 420 919,21 € de crédits européens du FSE ».

Ainsi, ces crédits supplémentaires permettent notamment la mise en œuvre des crédits d'assistance technique :

- Axe 6 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact (REACT EU)
  - 6.0.0.1 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact – Assistance technique.

Le dossier de demande de subvention relatif à l'opération "assistante technique 2022 - REACT", a été déposé le 01/06/2022, par la "Mission Pilotage FSE et Projets" du "Pôle Partenariats et Ingénierie" du Département du Pas-de-Calais, sur une période prévisionnelle de réalisation qui court du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce dossier se compose de dépenses directes de personnel [7 gestionnaires FSE de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) en charge de la mise en œuvre opérationnelle du FSE (instruction des dossiers, programmation, certification des opérations au regard des règles communautaires, organisation des visites sur place, assistance technique auprès des porteurs de projet, sélection et notification des bénéficiaires, recueil des données relatives aux indicateurs, contrôles de services faits...)] et du forfait de dépenses indirectes.

Pour une gestion optimale de la subvention globale, le Département se réserve la possibilité de solliciter des prestataires externes pour des tâches complexes ou obligatoirement nécessaires. Il s'agit de prendre en charge une partie des Contrôles de Service Fait pour pouvoir atteindre les objectifs de déclaration de dépenses et d'effectuer des contrôles d'opérations dans le cadre du Contrôle Interne à mettre en place.

#### Plan de financement prévisionnel 2022

<u>DEPENSES prévisionnelles</u> Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022		<u>RECETTES Prévisionnelles</u> du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	
Dépenses directes de personnel (rémunérations et charges) C06-501A01	227 290 euros	Recette FSE (100%) C06-041B04	190 359,61 euros
Dépenses indirectes forfaitisées (20 % des dépenses directes de personnel)	45 458 euros	Part départementale autofinancement C06-501A01	82 388,39 euros
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>272 748 euros</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>272 748 euros</b>

L'assistance technique permet la prise en charge par l'Union européenne, des frais de personnels affectés à la gestion stratégique et opérationnelle de la subvention globale et/ou le recours à des prestataires externes. Le taux réglementaire maximum de l'axe, soit 100%, est mobilisé au titre de cette opération, ce qui génère un montant de l'aide prévisionnelle REACT UE de 272 748 €. Ce principe, vu avec l'autorité de gestion déléguée (DREETS HDF), résulte de la mécanique normée de sur programmation qui permet d'éviter la sous consommation de crédits. Le montant de l'aide versé sera le cas échéant écrêté au montant plafond, soit 190 359,61 euros (3,5% de l'enveloppe totale FSE-REACT).

Il est à noter que, dans le cadre de ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais est à la fois maître d'ouvrage et opérateur. Aussi, afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSCG) du Département, le dossier de demande de subvention 2022 au titre de l'Assistance Technique REACT EU, porté par la Mission Pilotage FSE et Projets, a été déposé auprès des services de la Direction du conseil de gestion chargée de son instruction. Notons que le service instructeur a été intégré à la Direction des finances à compter du 1er septembre 2022, suite à la réorganisation des services. Ainsi, une convention relative à l'octroi d'une subvention FSE sera établie entre la Direction gestionnaire (Direction des

finances) et la Direction bénéficiaire (Secrétariat Général du Pôle Partenariats et Ingénierie / Mission Pilotage FSE et Projets).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention FSE d'un montant maximal de 190 359,61 euros, assises sur les dépenses prévisionnelles de l'opération « Axe 6 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact - Assistance technique ».

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C06-041B04	7477//93041	recette assistance technique FSE	0	190 359,61

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY